

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 novembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

370-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.1 s) Autorisation de signer une entente avec la Commission capitale nationale (CCN) pour le chemin du Lac-Meech

Retirer :

6.1 e) Octroi du contrat pour le réaménagement d'une rampe d'accès et du stationnement pour les personnes à mobilité réduite au centre communautaire de Farm Point

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

371-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2019 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 16 SEPTEMBRE 2019 AU 10 OCTOBRE 2019 AU MONTANT DE 740 591,95 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – AOÛT 2019

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 13 JUIN 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRES DU 9 SEPTEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 6 SEPTEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 4 SEPTEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 19 AOÛT 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

372-19

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 308-18)

ATTENDU QUE le concept des pistes cyclable a été modifié pour le chemin de la Mine afin d'y rajouter un corridor pour les piétons sur le côté est;

ATTENDU QUE le Plan de transport actif de Chelsea a été adopté par le conseil lors de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014, par la résolution numéro 354-14;

ATTENDU QUE selon la vision du Plan de transport actif, des recommandations et une étude de faisabilité ont été effectuées et approuvées par le conseil pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les chemins de la Mine et Notch;

ATTENDU QU'UNE dépense de 2 000 357,00 \$ est prévue au Plan triennal d'immobilisation pour les années 2018-2019-2020 pour l'aménagement d'un réseau cyclable;

ATTENDU QUE le Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH), propose une subvention qui servirait à couvrir les frais de cette phase du Plan de transport actif qui sont associés aux travaux suivants :

- Travaux piste cyclable chemin de la Mine, unidirectionnelle des deux côtés;
- Travaux piste cyclable chemin Notch, unidirectionnelle des deux côtés (côté est sera de 2,5 mètres dont 1,5 mètre cyclable et 1 mètre pour les piétons, côté ouest 1,5 mètre cyclable);

ATTENDU QUE l'obtention de cette subvention est un élément essentiel pour la tenue du projet;

ATTENDU QUE la demande de subvention auprès du MAMH doit être soutenue d'une résolution officielle de la part du conseil municipal de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continus du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) du MAMH.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 308-18 adoptée le 4 septembre 2018.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

372-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

373-19

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU « FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE »

ATTENDU QUE suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2018-2019-2020, la valeur de plusieurs propriétés de la Commission de la capitale nationale (CCN) a augmenté;

ATTENDU QUE la CCN refuse de reconnaître la valeur établie selon le nouveau rôle qui s'applique à l'ensemble de ses propriétés;

ATTENDU QUE la CCN de façon unilatérale a diminué le montant de ses paiements en remplacement d'impôt (PERI) qu'elle devait payer à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé une révision au *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts* pour les propriétés de la CCN;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 08-19 adoptée le 15 janvier 2019, le conseil a retenu les services professionnels de Me Paul Wayland, avocat au sein du cabinet DHC avocats, pour représenter la Municipalité de Chelsea dans ce dossier;

ATTENDU QUE ce dossier remet en question la *Loi sur la fiscalité municipale* et du PERI de la CCN;

ATTENDU QUE le résultat de cette décision aura une influence non seulement pour la Municipalité de Chelsea, mais pour l'ensemble des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea présente une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec pour l'aider à défrayer les coûts relatifs à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise la Municipalité à présenter une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du « Fonds municipal d'action juridique » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

374-19

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE LA CHAUSSÉE SUITE AUX
DIVERSES RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE des changements de ponceaux ont été effectués par le Service des travaux publics et des infrastructures sur les chemins Ojai, Pine, de la Rivière, du Lac-Meech et de la Côte-d'un-Mille;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour effectuer des travaux de pavage suite à ces réparations;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Construction Edelweiss inc.	61 747,39 \$
Groupe Pavage CG	107 377,68 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de pavage de la chaussée suite aux diverses réparations seront remboursés par le budget de fonctionnement, le règlement d'emprunt numéro 1114-19 et une contribution financière de la Commission de la capitale nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de pavage de la chaussée suite aux diverses réparations effectuées par le Service des travaux publics et des infrastructures au montant de 61 747,39 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction Edelweiss inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert de 14 998,57 \$ du poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation – Infrastructures) au poste budgétaire 03-310-03-000 (Affectations activités investissement – Transports).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

375-19

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES SANS OPÉRATEUR

ATTENDU QUE la location du chargeur sur roues vient à échéance le 31 décembre 2019, suite à un contrat de location de 36 mois;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour la location d'un chargeur sur roues sans opérateur pour une nouvelle période de 36 mois;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 octobre 2019 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
J.R. Brisson Équipement Ltée	154 264,26 \$
Industries Toromont Ltée	185 039,70 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par J.R. Brisson Équipement Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location d'un chargeur sur roues sans opérateur pour une période de 36 mois, au montant de 154 264,26 \$, incluant les taxes, à J.R. Brisson Équipement Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période hivernale 2019 et seront budgétés annuellement par la suite dans les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période estivale
- 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période hivernale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-19

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CAMION DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, SANS OPÉRATEUR, POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'entretien des chemins pour les zones urbaines et rurales pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec une possibilité de renouvellement de deux (2) saisons additionnelles;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

376-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE soumission a été reçue, la résolution pour l'octroi du contrat a été présentée au conseil du 1er octobre 2019 et celle-ci a été retirée;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le Service des travaux publics et des infrastructures d'effectuer ces travaux de déneigement en régie;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux de déneigement en régie pour la saison hivernale 2019-2020, la Municipalité doit procéder à la location d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement, sans opérateur, pour une période minimale de cinq (5) mois avec la possibilité d'ajouter un mois additionnel au besoin;

ATTENDU QUE la compagnie Excavation Allen a soumis un prix mensuel de 9 945,34 \$ pour un total de 49 726,69 \$, incluant les taxes, pour la location d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement pour une période de cinq (5) mois;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Excavation Allen est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat de location d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement, sans opérateur, pour une période de cinq (5) mois, au montant de 9 945,34 \$ par mois, pour un total de 49 726,69 \$, incluant les taxes, à la compagnie Excavation Allen, avec la possibilité de renouvellement d'un mois additionnel.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour les mois de novembre et décembre 2019 et budgétés pour les mois de janvier à mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 20 h 47.

377-19

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CAMION SIX (6) ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET OPÉRATEUR POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'entretien des chemins pour les zones urbaines et rurales pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec une possibilité de renouvellement de deux (2) saisons additionnelles;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

377-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE soumission a été reçue, la résolution pour l'octroi du contrat a été présentée au conseil du 1^{er} octobre 2019 et celle-ci a été retirée;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le Service des travaux publics et des infrastructures d'effectuer ces travaux de déneigement en régie;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux de déneigement en régie pour la saison hivernale 2019-2020, la Municipalité doit procéder à la location d'un camion six (6) roues avec équipements de déneigement et opérateur pour un minimum de 300 heures de location;

ATTENDU QUE la compagnie Ray A Thompson Trucking Ltd a soumis un taux horaire de 218,45 \$/heure, incluant les taxes, pour la location d'un camion six (6) roues avec équipements de déneigement et opérateur pour un minimum de 300 heures de location;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Ray A Thompson Trucking Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat de location d'un camion six (6) roues avec équipements de déneigement et opérateur pour un minimum de 300 heures de location, au montant de 218,45 \$/heure, pour un total de 65 535,00 \$ minimum, incluant les taxes, à la compagnie Ray A Thompson Trucking Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour les mois de novembre et décembre 2019 et budgétés pour les mois de janvier à avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-19

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) BRANCHEMENTS À L'EAU POTABLE POUR LE TERRAIN DE SOCCER #4 SITUÉ SUR LE CHEMIN CECIL À MÊME LES REVENUS REPORTÉS DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, la mise à niveau des terrains de soccer #4 et #5 situés sur le chemin Cecil a été approuvée et un montant de 99 397,00 \$ a été prévu pour ces travaux;

ATTENDU QUE les travaux nécessaires à la mise à niveau des terrains de soccer #4 et #5 consistent à l'installation de branchements à l'eau potable et de systèmes d'irrigation;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

378-19 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions BGP) est responsable de l'implantation des services d'égout et d'aqueduc pour le projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions BGP) pour l'installation de deux (2) branchements à l'eau potable au terrain de soccer #4;

ATTENDU QUE la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions BGP) a effectué les travaux au coût de 14 314,39 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le coût pour l'installation de ces deux (2) branchements à l'eau potable sera remboursé par les revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise le paiement pour l'installation de deux (2) branchements à l'eau potable au terrain de soccer #4 situé sur le chemin Cecil au montant de 14 314,39 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions BGP).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il est 20 h 50.

379-19

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT D'ENSEIGNES D'ARRÊT POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat et l'installation d'enseignes d'arrêt aux intersections du sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 17 490,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures désire procéder à l'achat d'enseignes d'arrêt aux intersections du sentier communautaire comprises entre les chemins Church et Wallace;

ATTENDU QUE Signebec a soumis un prix de 924,40 \$, incluant les taxes, pour l'achat de douze enseignes d'arrêt;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

379-19 (suite)

ATTENDU QUE le coût de cet achat sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement pour l'achat de douze enseignes d'arrêt aux intersections du sentier communautaire comprises entre les chemins Church et Wallace, à la compagnie Signebec, au montant de 924,40 \$, incluant les taxes, à même le fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation maximale de 844,10 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-729 (Biens durables autres - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-19

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE HOLLOW GLEN À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, le réaménagement des stationnements pour les personnes à mobilité réduite des centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen a été approuvé et un montant de 9 032,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière d'Emploi et Développement social Canada au montant de 5 871,00 \$ pour le réaménagement des stationnements pour les personnes à mobilité réduite et que chaque centre communautaire bénéficiera de cette aide au montant de 2 935,50 \$ chacun;

ATTENDU QUE la compagnie 3430808 Canada inc. (Pavage Outaouais) a soumis un prix de 5 357,84 \$, incluant les taxes, pour le réaménagement du stationnement pour les personnes à mobilité réduite au centre communautaire de Hollow Glen;

ATTENDU QU'UNE partie des travaux pour le réaménagement du stationnement pour les personnes à mobilité réduite sera payée par l'aide financière d'Emploi et Développement social Canada et le solde par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

380-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement pour les travaux de réaménagement du stationnement pour les personnes à mobilité réduite au centre communautaire de Hollow Glen, à la compagnie 3430808 Canada inc. (Pavage Outaouais) au montant de 5 357,84 \$, incluant les taxes, à même le fonds de roulement pour le solde restant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 1 956,92 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

381-19

AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS – SECTEURS MILL ET PATRICK, WRIGHT, VALLÉE

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée;

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts dans le secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans des excédents de fonctionnement affectés pour ces deux secteurs;

ATTENDU QUE ces excédents de fonctionnement affectés doivent servir à réduire les taxes futures des contribuables de ces secteurs;

ATTENDU QUE le budget 2019 prévoyait l'utilisation de 7 141,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill et de 6 591,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright, Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'affectation de 7 141,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill) et une affectation de 6 591,00 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

381-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-19

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ – SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QUE certains règlements d'emprunts ont été trop financés;

ATTENDU QUE les soldes disponibles peuvent servir aux paiements du service de la dette;

ATTENDU QUE le budget 2019 prévoyait l'utilisation de 1 100,00 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour le règlement d'emprunt numéro 694-07;

ATTENDU QU'UN montant de 14 538,25 \$ sera utilisé pour le budget 2019 du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour le règlement d'emprunt numéro 729-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'affectation totale de 15 638,25 \$ du poste 59-154-00-00 (Fonds réservés – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 03-610-00-030 (Affectation – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) pour les règlements d'emprunt numéro 694-07 et 729-08.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

383-19

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 250 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 559 308,00 \$ au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le budget 2019 a prévu l'utilisation de 250 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

383-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise l'affectation de 250 000,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

384-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-19 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DE DEUX AFFLUENTS DU RUISSEAU CHELSEA – PARTIE AMONT-NORD

ATTENDU QU'EN collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Transports du Québec (MTQ), des travaux de stabilisation de talus de deux affluents du ruisseau Chelsea, partie amont-nord, doivent être effectués;

ATTENDU QU'UNE entente est intervenue entre le MSP et la Municipalité et que 75 % des dépenses admissibles seront financées par le MSP;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE les estimations pour certains coûts ont été modifiées après la réalisation d'études préparatoires, entre autres, de même que la période de remboursement, ce qui explique les différences entre le projet déposé et le règlement final;

ATTENDU QUE le conseil a présenté et expliqué le règlement d'emprunt aux citoyens lors d'une assemblée publique d'information tenue le 23 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1127-19 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de stabilisation de talus de deux affluents du ruisseau Chelsea – partie amont-nord » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

384-19 (suite)

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Greg McGuire
- Kay Kerman

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

385-19

PROCÉDURE DE BORNAGE JUDICIAIRE CONCERNANT LE TERRAIN CONNU COMME ÉTANT « LA PLAGE TENAGA »

ATTENDU QU'UN différend existe entre la Municipalité de Chelsea et l'Association des propriétaires de Tenaga relativement aux limites des lots 3 265 261 et 3 265 262 au Cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Chelsea, et du lot 3 030 335 au Cadastre du Québec, propriété de l'Association des propriétaires de Tenaga;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2016, le conseil a mandaté Me Michel Lafrenière aux fins d'entreprendre une procédure de bornage judiciaire pour fixer de façon définitive l'emplacement des lignes des propriétés ci-haut mentionnées;

ATTENDU QUE le 13 septembre 2016, la Municipalité et l'Association ont convenu de tenter de régler leur différend en consentant au bornage de leur propriété et à la nomination de monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour procéder aux opérations nécessaires au bornage, à la visite des lieux, à l'étude des titres, à l'audition des témoins et pour faire toutes les opérations qu'il jugerait nécessaires, afin de dresser un plan des lieux avec indication des prétentions respectives des parties et remettre un rapport de ses opérations dans lequel il indiquerait la ligne de division qui lui paraîtrait juste;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2016, une visite des lieux en présence de monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, a permis aux parties d'exposer leurs positions respectives quant à l'emplacement des limites de leur propriété;

ATTENDU QUE les parties avaient convenu de trouver un règlement à l'amiable de leur différend quant aux limites desdites propriétés et la résolution numéro 340-18 a été adoptée par le conseil à cet effet lors de sa séance du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE l'entente faisant état du règlement à l'amiable et des modalités s'y rattachant n'a pas été signée et qu'entre-temps, des changements ont eu lieu au sein de la présidence de l'Association;

ATTENDU QUE les représentants de l'Association ont ensuite renié l'entente conclue au préalable et que le dossier est toujours dans une impasse;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

385-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de mandater Me Michel Lafrenière de la firme RPGL avocats aux fins d'entreprendre une procédure de bornage judiciaire pour déterminer les limites des lots 3 265 261 et 3 265 262 au Cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Chelsea, et du lot 3 030 335 au Cadastre du Québec, propriété de l'Association des propriétaires de Tenaga.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

386-19

MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE, RPGL – PROCÉDURES LÉGALES POUR EMPIÈTEMENT SUR LE LOT 3 265 263 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UN différend existe entre la Municipalité de Chelsea et l'Association des propriétaires de Tenaga relativement aux limites des lots 3 265 261 et 3 265 262 au Cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Chelsea, et du lot 3 030 335 au Cadastre du Québec, propriété de l'Association des propriétaires de Tenaga;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2016, le conseil a mandaté Me Michel Lafrenière aux fins d'entreprendre une procédure de bornage judiciaire pour fixer de façon définitive l'emplacement des lignes des propriétés ci-haut mentionnées;

ATTENDU QUE le 13 septembre 2016, la Municipalité et l'Association ont convenu de tenter de régler leur différend en consentant au bornage de leur propriété et à la nomination de monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour procéder aux opérations nécessaires au bornage, à la visite des lieux, à l'étude des titres, à l'audition des témoins et pour faire toutes les opérations qu'il jugerait nécessaires, afin de dresser un plan des lieux avec indication des prétentions respectives des parties et remettre un rapport de ses opérations dans lequel il indiquerait la ligne de division qui lui paraîtrait juste;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2016, une visite des lieux en présence de monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, a permis aux parties d'exposer leurs positions respectives quant à l'emplacement des limites de leur propriété;

ATTENDU QUE les parties avaient convenu de trouver un règlement à l'amiable de leur différend quant aux limites desdites propriétés et la résolution numéro 340-18 a été adoptée par le conseil à cet effet lors de sa séance du 2 octobre 2018;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

386-19 (suite)

ATTENDU QUE l'entente faisant état du règlement à l'amiable et des modalités s'y rattachant n'a pas été signée et qu'entre-temps, des changements ont eu lieu au sein de la présidence de l'Association;

ATTENDU QUE les représentants de l'Association ont ensuite renié l'entente conclue au préalable et que le dossier est toujours dans une impasse;

ATTENDU QUE le conseil a mandaté Me Michel Lafrenière de RPGL aux fins d'entreprendre une procédure de bornage judiciaire pour déterminer les limites des lots en question;

ATTENDU QUE divers matériaux se trouvent toujours sur la propriété de la Municipalité, qu'en septembre 2019, des avis de non-conformité ont été transmis à l'Association par le service de l'urbanisme et du développement durable pour faire retirer le remblai dans la bande de protection riveraine sur leur propriété, de même qu'une mise en demeure demandant de retirer tous les matériaux et autres structures incluant le remblai effectué dans la bande de protection riveraine sur la propriété appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de mandater Me Michel Lafrenière de la firme RPGL avocats aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin que soient retirés tous les matériaux et autres structures de la propriété de la Municipalité, de même que la remise en état de la bande de protection riveraine sur la propriété municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

387-19

**MANDAT À ME JEAN-FRANÇOIS RENAUD, NOËL & ASSOCIÉS, POUR
REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER DE LA
RÉCLAMATION DE LA COMPAGNIE 3990591 CANADA INC. (F.A.S.R.S.
« BEAUDOIN GESTION CONSTRUCTION MANAGEMENT ») POUR LE
PROJET D'INFRASTRUCTURES, SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (*f.a.s.r.s.* « *Beaudoin Gestion Construction Management* ») a intenté des procédures légales en vue de percevoir certains montants dus aux termes d'un contrat pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égouts sanitaires, dont un solde, la retenue contractuelle ainsi qu'une réclamation extra contractuelle, le tout tel qu'il appert de la procédure de la demande introductive d'instance datée du 27 mars 2018 pour un montant de 779 137,04 \$ plus taxes, avec intérêts et l'indemnité additionnelle à compter du 30 novembre 2016;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

387-19 (suite)

ATTENDU QUE les parties en sont venues à la conclusion d'un règlement pour l'ensemble des autres différends soulevés dans le cadre du présent dossier et ont signé une entente à cet effet le 29 mars 2019;

ATTENDU QU'AUX termes de l'entente, Beaudoin est d'avis qu'il a dûment rempli ses obligations et réclame la somme totale de 222 464,26\$, en vertu d'une demande introductive d'instance en paiement des sommes dues aux termes d'une transaction, dossier de la cour supérieure du Québec numéro 550-17-011256-193, en date du 20 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de mandater Me Jean-François Renaud, avocat, de la firme Noël et Associés, aux fins de représenter la Municipalité de Chelsea dans le dossier avec la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « *Beaudoin Gestion Construction Management* ») de même que dans les dossiers liés aux autres contrats en découlant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-19

NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES

ATTENDU QUE conformément à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines, chaque municipalité faisant partie de l'entente doit déléguer au conseil d'administration de la Régie un (1) membre de son conseil municipal;

ATTENDU QUE Mme Caryl Green, Mairesse, souhaite se retirer en tant que membre du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseiller Jean-Paul Leduc souhaite siéger au conseil d'administration de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de nommer M. Jean-Paul Leduc, conseiller, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remercier Mme la Mairesse pour son dévouement et pour tout le travail accompli au sein de la Régie depuis de nombreuses années.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

388-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-19

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION CAPITALE NATIONALE (CCN) POUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Meech est une voie d'accès importante pour les résidents de Chelsea et pour les visiteurs du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Meech nécessite des travaux de réparation et d'entretien;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec la CCN, cette dernière accepte de contribuer financièrement pour défrayer une partie des travaux de réparation et d'entretien sur le chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande officielle de compensation financière à la CCN par sa résolution numéro 296-19 adoptée le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'IL existe toujours un différend non résolu entre les parties;

ATTENDU l'importance des travaux, la Municipalité juge opportun d'arriver à un accord avec la CCN;

ATTENDU QU'UNE entente doit être signée entre la CCN et la Municipalité afin de clarifier les rôles de chacun quant à ces travaux de réparation et d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec la Commission de la capitale nationale pour les travaux de réparation et d'entretien du chemin du Lac-Meech.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

390-19

REMERCIEMENTS À MONSIEUR ROBIN MCNEILL POUR SON IMPLICATION À TITRE DE CONSEILLER DU DISTRICT 6

ATTENDU QUE Monsieur Robin McNeill a été élu conseiller municipal du district 6 lors des élections de novembre 2017;

ATTENDU QUE Monsieur McNeill s'est vu dans l'obligation de quitter ses fonctions en tant que conseiller municipal en juin 2019;

ATTENDU QUE M. McNeill s'est impliqué auprès de la Municipalité à plusieurs niveaux en participant à divers comités de même qu'en tant que représentant des citoyens au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Robin McNeill pour son implication et son dévouement au sein du conseil municipal pour le bien-être des citoyens de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de lui souhaiter bonne chance dans ses projets futurs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-19

EMBAUCHE DE MONSIEUR VICTOR ERNESTO ASCENCIO AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS

ATTENDU QU'AU mois de septembre 2019, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'agent aux permis et aux inspections en urbanisme, pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Victor Ernesto Ascencio pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Victor Ernesto Ascencio soit embauché à titre d'agent aux permis et aux inspections, poste à temps plein temporaire pour une période d'un an, rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 25 novembre 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

391-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

392-19

DÉROGATION MINEURE – 47, CHEMIN DU RAVIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 935 708 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin du Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie maximale d'un logement additionnel à 87 m², alors que le règlement de zonage limite la superficie maximale des logements additionnels à 80 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2019 et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre l'augmentation de la superficie maximale d'un logement additionnel à 87 m², alors que le règlement de zonage limite la superficie maximale des logements additionnels à 80 m², et ce, sur le lot 5 935 708 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin du Ravin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

393-19

DÉROGATION MINEURE – 25, CHEMIN WINNISIC

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 813 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 25, chemin Winnisic, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une allée d'accès à 0 m de la ligne latérale, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre une allée d'accès à 0 m de la ligne latérale, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 813 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 25, chemin Winnisic.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

394-19

DÉROGATION MINEURE – 16, CHEMIN BURNETT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 339 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin Burnett, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge avant de 4,41 m au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

394-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre une marge avant de 4,41 m au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 339 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin Burnett.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

395-19

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 845 479 EN BORDURE DU CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 845 479 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de l'emprise d'un cul-de-sac à 15,7 m d'un cours d'eau au lieu de 30 m, tel que stipulé au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce qu'elle soit déposée au comité consultatif des ressources naturelles et que son avis soit favorable;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a étudié cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 24 octobre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

395-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de l'emprise d'un cul-de-sac à 15,7 m d'un cours d'eau au lieu de 30 m, tel que stipulé au règlement de lotissement et ce, sur le lot 5 845 479 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Scott.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

396-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 125, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX

ATTENDU QUE le propriétaire le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 185 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 125, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire un bâtiment secondaire de 3,66 m X 4,47 m et d'une hauteur de 4,88 m, composé d'un revêtement de lattes de bois et d'un toit recouvert de tôle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 octobre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 164 185 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 125, chemin Jean-Paul-Lemieux, un bâtiment secondaire, conformément :

- à la demande numéro 2019-20107;
- au plan d'implantation préparé par le propriétaire et reçu à nos bureaux le 21 septembre 2019;
- aux plans de construction préparés par le propriétaire et reçus à nos bureaux le 21 septembre 2019.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

396-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 332, CHEMIN DE LA TRAVERSE

ATTENDU QUE le propriétaire le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 671 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 332, chemin de la Traverse, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison personnalisée dans le Quartier Meredith ayant un revêtement extérieur composé de pierres Permacon de couleur nuancé Beige Ambré et de Canoxel couleur Barista en pose horizontale, un toit en bardeau d'asphalte de couleur bois flottant, le terrain sera aussi aménagé avec quatre (4) arbres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 octobre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 671 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 332, chemin de la Traverse, une habitation unifamiliale personnalisée, conformément :

- à la demande numéro 2019-20104;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Christian Nadeau, mandat 54386, minute 9370, en date du 18 juin 2019 et à sa modification permettant de respecter la distance limitative minimale requise en tenant compte de la superficie des baies vitrées;
- aux plans de construction préparés par le technologue Alain E. Therrien, projet 2019-003, datés du 6 juin 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

398-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE « HUDSON » DU PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux fins d'autoriser le modèle d'habitation unifamiliale isolée « Hudson »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 octobre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, le modèle d'habitation unifamiliale isolée « Hudson », conformément :

- à la demande numéro 2019-20109;
- aux élévations, plans et implantation type reçus à nos bureaux le 18 septembre 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

399-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE « MÉTIS H » DU PROJET QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme les lots divers au cadastre du Québec du projet Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux fins d'autoriser le modèle d'habitation unifamiliale isolée « Métis H »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 octobre 2019 et recommande d'approuver la demande;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

399-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet Quartier Meredith, le modèle d'habitation unifamiliale isolée « Métis H », conformément :

- à la demande numéro 2019-20110;
- aux élévations et plans de planchers reçus à nos bureaux le 24 septembre 2019 et préparés en septembre 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400-19

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – PARTIE DU LOT 5 073 244 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PROJET LARRIMAC)

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 5 073 244 au cadastre du Québec formant le lotissement connu comme le « Projet Larrimac », propriété située en bordure de la route 105, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer un chemin municipal, un chemin privé et 32 lots à bâtir, le tout, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 11 septembre 2019, dossier 106407 et portant le numéro 12890 de ses minutes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 2 octobre 2019, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le promoteur cède à la Municipalité une parcelle du parc identifié sur le plan ci-avant mentionné pour un espace vert municipal en bordure du chemin, ayant une superficie entre 30% et 60% de la superficie totale du lot 6 337 258 au cadastre du Québec;
- QUE le solde du 10% exigible par le règlement soit versé en compensation monétaire par le promoteur au Fond des parcs et de terrains de jeux;
- QUE les ingénieurs du promoteur complètent leur étude de faisabilité avec une étude de drainage;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

400-19 (suite)

- QUE des actes de servitudes soient notariés à perpétuité pour identifier, officialiser et protéger les sentiers empiétant sur les lots privés, de sorte qu'il n'y ait aucune possibilité de la part des futurs propriétaires desdits lots privés d'entraver le passage, l'intégrité ou l'entretien de ces sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de permettre la création d'un chemin municipal, d'un chemin privé et de 32 lots à bâtir, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats et aux documents soumis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le promoteur cède à la Municipalité une parcelle du parc identifié sur le plan ci-avant mentionné pour un espace vert municipal en bordure du chemin, ayant une superficie entre 30% et 60% de la superficie totale du lot 6 337 258 au cadastre du Québec;
- QUE le solde du 10% exigible par le règlement soit versé en compensation monétaire par le promoteur au Fond des parcs et de terrains de jeux;
- QUE les ingénieurs du promoteur complètent leur étude de faisabilité avec une étude de drainage;
- QUE des actes de servitudes soient notariés à perpétuité pour identifier, officialiser et protéger les sentiers empiétant sur les lots privés, de sorte qu'il n'y ait aucune possibilité de la part des futurs propriétaires desdits lots privés d'entraver le passage, l'intégrité ou l'entretien de ces sentiers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Pierre Guénard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

401-19

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 545 479 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PROJET DUBÉ)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 545 479 au cadastre de Québec formant le lotissement connu comme le « Projet Dubé », propriété située en bordure du chemin Scott, a effectué une demande d'approbation de la phase 1 d'un avant-projet de lotissement afin de créer 18 lots à bâtir et 2 chemins municipaux, le tout tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 20 février 2019 et révisé le 19 septembre 2019, dossier 100745 et portant le numéro 12179 de ses minutes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 2 octobre 2019, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour que le cul-de-sac soit à 15,7 m du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de permettre la création de la phase 1 d'un avant-projet de lotissement afin de créer 18 lots à bâtir et 2 chemins municipaux, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats et aux documents soumis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour que le cul-de-sac soit à 15,7 m du cours d'eau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR DE PETITS TERRAINS

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement numéro 1132-19 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-19 ET AVIS DE MOTION (suite)

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de réduire à 1,5 m les marges latérales et arrière applicables au centre-village pour les bâtiments secondaires sur des lots desservis ayant moins de 4 000 m² et d'introduire à la grille des zones où se trouvent de petits lots et un couvert forestier peu dense, une disposition particulière visant à réduire les marges latérales et arrière à 1,5 m pour un bâtiment secondaire. Cette modification a aussi pour but de mieux définir les cours et marges ainsi qu'à exiger une haie dense ou une clôture opaque lorsqu'un bâtiment secondaire situé à 1,5 m est visible de la rue.

Jean-Paul Leduc

402-19

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR DE PETITS TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1.3 de la section 4.3 « Bâtiment secondaire » établit que les marges de recul à respecter pour les bâtiments secondaires sont celles prévues à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE l'article 4.4.7 de la section 4.4 « Les marges et les cours » établit qu'aucune construction ne peut être effectuée dans une marge;

ATTENDU QUE la section 1.10 « Terminologie » définit le terme « cour avant », « cour arrière » et « cour latérale »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de réduire les marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains desservis ou ayant un couvert forestier peu dense;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2019;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

402-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1132-19 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1135-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 - DISPOSITIONS AFIN D'EXIGER UNE ÉTUDE DE SOL

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1135-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions afin d'exiger une étude de sol » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1130-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » dont l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019.

Le règlement municipal numéro 1130-19 propose pour tout projet de construction d'infrastructures routières et d'équipements municipaux qu'une étude de sol soit exigée afin de caractériser le ou les matériaux constituant l'infrastructure ou l'équipement. Ainsi, le règlement relatif aux permis et certificats doit être modifié pour exiger cette étude de sol dans le cadre d'une demande d'avant-projet de lotissement ou d'un permis de construction d'un chemin.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

403-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1135-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS AFIN D'EXIGER UNE ÉTUDE DE SOL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1130-19 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » dont l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE la modification propose pour tout projet de construction d'infrastructures routières et d'équipements municipaux qu'une étude de sol soit exigée afin de caractériser le ou les matériaux constituant l'infrastructure ou l'équipement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Projet de règlement numéro 1135-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 639-05 – Dispositions afin d'exiger une étude de sol », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1136-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS AFIN D'INTRODUIRE LA NOTION D'UN CHEMIN À FAIBLE DÉBIT

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1136-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions afin d'introduire la notion d'un chemin à faible débit » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1136-19 ET AVIS DE MOTION (suite)

L'objectif est de modifier le règlement de lotissement afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1130-19 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » dont l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019.

La modification consiste à ajouter à la classification « chemin à faible débit », dont la largeur minimale est de quinze mètres (15 m).

Jean-Paul Leduc

404-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1136-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 - DISPOSITIONS AFIN D'INTRODUIRE LA NOTION D'UN CHEMIN À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1130-19 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » dont l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE la modification consiste à ajouter la classification de « chemin à faible débit », un chemin rural dont l'emprise variable sera déterminée au cas par cas par les ingénieurs selon les contraintes topographiques et le type de sol présent sur le terrain à développer;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1136-19 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions afin d'introduire la notion d'un chemin à faible débit », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

404-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

405-19

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au Conseil municipal sur les décisions relatives aux projets qui ont une incidence sur les terres humides et sur les sujets touchant l'environnement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

ATTENDU QUE Monsieur Gershon Rother a proposé sa candidature;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue tenue avec le candidat, le comité de sélection estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre sur le comité consultatif des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Monsieur Gerson Rother soit nommé comme membre du comité consultatif des ressources naturelles, et ce, pour un terme de deux ans, rétroactif en date du 24 octobre 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

406-19

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION – 8 ET 12, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QU'UN PIIA a été approuvé par la résolution 433-16 le 7 novembre 2016 afin d'autoriser la construction de quatre (4) bâtiments en rangée (phase 2) et trois (3) bâtiments en rangée (phase 1), pour un total de sept (7) bâtiments, leur stationnement et l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE lors de l'analyse effectuée avant l'émission du permis de la phase 1 (2 à 6 Padden), il a été constaté que la distance limitative requise au code de construction (distance entre le bâtiment et la ligne de terrain) en fonction du pourcentage d'ouverture n'était pas conforme pour le mur latéral du 6, chemin Padden;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

406-19 (suite)

ATTENDU QU'IL est autorisé de permettre l'enregistrement d'une servitude de non-construction sur les propriétés voisines, 8 et 12, chemin Padden afin de permettre d'obtenir la distance minimale requise au code de construction;

ATTENDU QUE lors de l'approbation initiale du projet en novembre 2016, aucune disposition n'était prévue à la résolution autorisant la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution et plus précisément la servitude de non-construction préparée par la notaire Maître Anne Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

407-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉAMÉNAGER LE VIADUC DU CHEMIN OLD CHELSEA EN Y INTÉGRANT UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE PERMETTANT LE PROLONGEMENT DE LA PISTE EXISTANTE DU CÔTÉ NORD

ATTENDU QUE la Municipalité désire prolonger sa piste multifonctionnelle du chemin Old Chelsea en vue de connecter celle-ci au centre-village se trouvant du côté ouest du viaduc de l'autoroute 5;

ATTENDU QUE la situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE celui-ci recommande de demander au ministère des Transports du Québec les procédures à suivre en vue de reconfigurer le viaduc de l'autoroute 5 sur le chemin Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la demande de réaménager le viaduc du chemin Old Chelsea pour y intégrer une piste multifonctionnelle reliant le centre-village du côté ouest et le centre-village du côté est de l'autoroute 5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

408-19

DÉPART D'UN MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET REMERCIEMENTS À MADAME HEIDI CREAMER

ATTENDU QUE Madame Heidi Creamer est membre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis novembre 2018;

ATTENDU QUE Madame Creamer a présenté sa décision de se retirer du comité le 28 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accepter la décision de Madame Heidi Creamer de quitter son poste au sein du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Creamer pour son implication et sa précieuse collaboration au sein du comité, ayant permis à la communauté de Chelsea de s'épanouir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

409-19

ADOPTION DU GUIDE DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QU'IL est édicté par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (*Loi sur la sécurité civile chapitre S-2.3, a. 194*);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son guide de l'organisation municipale de sécurité civile en août 1997;

ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2019

409-19 (suite)

ATTENDU QUE ce guide est révisé annuellement par le Service de sécurité incendie de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une mise à jour dudit guide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil adopte le guide révisé de l'organisation municipale de sécurité civile daté du mois de novembre 2019, et dont l'original est conservé sous le code de classification 741.300.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

410-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse